

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Relevé de décisions de la réunion des 3 et 4 février 2025

1. COMPETITIONS

1.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 18^{ème} journée de la saison 2024/2025 ;
- TOP 14 à l'issue de la 15^{ème} journée de la saison 2024/2025.

1.2. Point d'étape - Affluences TOP 14 et PRO D2

Le Comité Directeur a fait le point sur les affluences à l'issue de la J15 TOP 14 et de la J18 PRO D2, en progression par rapport à la saison dernière dans les deux championnats : + 7% en TOP 14 (15 429 spectateurs de moyenne) et + 9% en PRO D2 (5 582 spectateurs de moyenne).

1.3. In Extenso Supersevens

Un premier bilan de la saison 2024/2025 de l'In Extenso SUPERSEVENS a été présenté. Il est notamment relevé une hausse des affluences à la fois sur les étapes estivales et l'étape finale. La clause de revoyure de la compétition en vue de statuer sur son évolution à compter de 2026 sera partagée avec le Comité Directeur au printemps 2025.

Après une phase d'appel à candidature , lancée en janvier 2024, le Comité Directeur a par ailleurs sélectionné les 3 villes hôtes des étapes estivales de l'édition 2025/2026 :

- Etape 1 : Mont de Marsan le week-end du 16 août 2025,
- Etape 2 : Dax le week-end du 23 août 2025,
- Etape 3 : Pau le week-end du 30 août 2025.

Paris La Défense Arena accueillera l'étape finale.

1.4. Programmation

Le Comité Directeur a validé la programmation des Access Matches :

- Access Match PRO D2 : dimanche 1^{er} juin à 15h
- Access Match TOP 14 : samedi 14 juin à 18h

Les deux rencontres seront diffusées sur les chaînes du groupe CANAL+.

Par ailleurs, les programmations des 22^{ème} et 24^{ème} journées de TOP 14 seront à titre exceptionnel, communiquées respectivement les 14 avril et 5 mai, deux semaines avant leur déroulement (contre le délai normal de 3 semaines) afin :

- de prendre en compte les résultats des clubs français en quart de finale d'Investec Champions Cup et de Challenge Cup pour programmer leurs matches de la J22, qui se déroule le weekend précédent les demi-finales,
- puis de prendre en compte les résultats des clubs français en demi-finales pour programmer les matches de la J24, qui se déroule le weekend précédent les finales européennes.

Ce décalage de l'annonce de la programmation sur ces deux journées est destiné à optimiser la programmation des clubs qualifiés pour les demi-finales et les finales européennes (et à éviter de devoir faire des modifications après la connaissance des clubs qualifiés).

En ce qui concerne la J25 de TOP 14 qui a lieu le weekend de la finale de la Champions League de football : aucun match ne sera programmé le samedi à 21h et un match décalé sera en compensation exceptionnellement programmé le dimanche à 18h (la contribution « Programmation TV » de 100 000 euros ne sera pas applicable pour ce match -elle reste réservé au match du dimanche à 21h).

2. INTERNATIONAL

Le Comité Directeur est informé des sujets en cours de discussion (Réforme de la Règle 9, Protocole charge de travail des joueurs, Règles du jeu) qui seront évoqués au séminaire Shape of the Game organisé par World Rugby qui se déroulera les 25 & 26 février, auquel la FFR et la LNR participeront.

3. RSE

Le Comité Directeur a pris acte du bilan réalisé à l'issue de l'opération de soutien aux Restos du Cœur déployée à l'occasion du Boxing Day (J13 TOP 14), qui a permis de récolter 182 000 euros au bénéfice de l'association.

4. LABEL STADES – RESULTATS DES AUDITS DES STADES DE PRO D2

Le Comité Directeur a acté la validation par la Commission Label Stades des travaux de labellisation du RC Vannes (critère TOP 14), de Valence-Romans, et du Stade Niçois. Les résultats définitifs de l'attribution des Labels pour les clubs de PRO D2 pour l'ensemble des clubs seront présentés au terme de la saison 2024/2025.

5. REGULATION

5.1. Règlement administratif et centres de formation

Le Comité Directeur a adopté les modifications relatives :

- au Règlement administratif (nouveau formalisme des mutations temporaires, recrutement des joueurs sans club, périodes des mutations 2025, possibilités de recrutement pour la saison 2025/2026, ...);
- à la réglementation des Centres de formation.

En synthèse s'agissant des règles de mutations 2025/2026 :

- Période des mutations :
 - o clubs de TOP 14 et PRO D2 : du 1^{er} mai 2025 au 30 juin 2025 compris
 - o clubs promus / relégués / participant à l'Access match : du 1^{er} mai 2025 au 7 juillet 2025
- Joueurs supplémentaires : du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 compris
- Joueurs additionnels : à compter de l'ouverture de la période des mutations et jusqu'au 31 janvier 2026 compris
- Joueurs sans club : à compter du 15 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
Le nombre maximal de recrutements au titre de la période des joueurs « sans club » est fixé à deux par club, et ne pourra concerner des joueurs qui évoluaient déjà au sein du club lors de la saison N-1.
- Jokere médicaux : du 1^{er} juillet 2025 au 6 avril 2026 compris
 - o Date limite de blessure : jusqu'au dimanche de la dernière journée du Tournoi des 6 Nations compris
 - o Période de demande d'autorisation : du 1^{er} juillet 2025 au 31 mars 2026 compris
- Evolution du formalisme lié aux mutations temporaires afin de **sécuriser la relation juridique** pour éviter les requalifications de CDDS en CDI suite à l'arrêt rendu par la Cour de cassation en décembre 2024

S'agissant de la réglementation des centres de formation, la principale modification adoptée porte sur l'extension du champ d'application des indemnités de formation (forfaitaires et protectrices) au bénéfice des clubs promus en PRO D2 et aux clubs relégués en Nationale disposant d'un CDF agréé (modification des articles 14 à 18 du Statut du joueur en formation).

Le document formalisant les différentes dispositions adoptées est annexé au présent relevé de décisions (annexes 1 et 2).

5.2. RIF

Le Comité Directeur a pris acte du bilan statistique de la RIF sur la saison 2023/2024 et du montant des indemnités de formation perçus par les différents clubs concernés par le dispositif.

L'établissement du bilan et le processus de réforme de la RIF sont engagés dans le cadre des discussions conventionnelles de la FFR. Une communication spécifique aura lieu auprès des clubs dans les prochaines semaines sur le sujet.

5.3. Simplification réglementaire

Un point d'étape a été fait sur le projet de simplification réglementaire lancé cette saison, dont les premières concrétisations (organisation de la documentation et simplification des règlements sportifs et finances) interviendront à l'intersaison 2025.

5.4. Salary Cap

Un point d'information a été fait sur les procédures contentieuses en cours et notamment la requête déposée au Conseil d'Etat par le RC Toulon dirigée contre le règlement du Salary Cap.

6. CENTRES DE FORMATION

A la suite de l'évaluation de l'activité de la saison 2023/2024 des 28 Centres de Formation concernés, réalisée par la Commission Formation FFR/LNR, le Comité Directeur a entériné le classement et le montant des sommes attribuées au titre du fonds « Centres de formation », qui s'élève à 6,371 M€.

L'aide financière comprend une partie garantie de 100 000€ par club (soit 1,4 M€ en TOP 14 et 1,6 M€ en PRO D2) et donc un solde de 3,37 M€ distribué entre les clubs de TOP 14 et de PRO D2 (2,06 M€ pour le TOP 14 et 1,31 M€ pour la PRO D2) au regard du classement issu de l'évaluation des Centres de formation.

Classement	CLUB	Aide financière
1 ^{er}	Stade Toulousain Rugby	329 259 €
2 ^{ème}	Union Bordeaux Bègles	302 759 €
3 ^{ème}	ASM Clermont Rugby	303 259 €
4 ^{ème}	Aviron Bayonnais Rugby	256 759 €
5 ^{ème}	RC Toulonnais	250 759 €
6 ^{ème}	Racing 92	247 759 €
7 ^{ème}	LOU Rugby	242 509 €
8 ^{ème}	Stade Rochelais	241 009 €
9 ^{ème}	Montpellier Hérault Rugby	241 384 €
10 ^{ème}	Castres Olympique	231 259 €
11 ^{ème}	USA Perpignan	211 759 €
12 ^{ème}	Section Paloise Béarn Pyrénées	209 509 €
13 ^{ème}	Oyonnax Rugby	202 759 €
14 ^{ème}	Stade Français Paris	189 259 €

Classement	CLUB	Aide financière
1 ^{er}	CA Brive Corrèze Limousin	250 866 €
2 ^{ème}	Stade Aurillacois Cantal Auvergne	243 866 €
3 ^{ème}	AS Béziers Hérault Rugby	235 366 €
4 ^{ème}	Stade Montois Rugby	234 866 €
5 ^{ème} ex aequo	FC Grenoble	225 366 €
5 ^{ème} ex aequo	RC Vannes	234 366 €
7 ^{ème}	Biarritz Olympique Rugby	187 241 €
8 ^{ème}	SU Agen Lot-et-Garonne	198 491 €
9 ^{ème}	Colomiers Rugby	193 241 €
10 ^{ème}	USON Nevers Rugby	154 366 €
11 ^{ème}	US Montalbanaise	145 366 €
12 ^{ème} ex aequo	Provence Rugby	138 866 €
12 ^{ème} ex aequo	Valence Romans Drome Rugby	144 866 €
14 ^{ème}	SAXV Charente	123 866 €
	US Dax Rugby Landes	100 000 €
	Stade Niçois Rugby	100 000 €

7. DEVELOPPEMENT

7.1. Partenariats

Le Comité Directeur a acté la prolongation des partenariats suivants avec IAD et DE DIETRICH, en tant que fournisseurs officiels du TOP 14 (rang 3). Ces deux renouvellements s'inscrivent dans l'évolution du programmé de partenariat du TOP 14 validée en septembre 2024.

7.2. Consultation Droits médias internationaux

Le Comité Directeur a fait un point d'étape sur l'avancement de la consultation des droits médias internationaux (les offres ont été reçues le 30 janvier). Le processus de sélection est mené par le Comité de pilotage, qui fera sa recommandation au Comité Directeur lors d'une réunion spécifiquement organisée sur le sujet à la fin du mois de février.

8. FFR-LNR

Il a été convenu lors du Comité Directeur l'engagement d'une discussion globale avec la FFR sur l'établissement par anticipation d'une nouvelle convention FFR-LNR (celle en vigueur expire en 2027). Cette discussion intégrera l'évolution du format de la compétition espoirs.

9. ORGANISATION

A l'occasion de la dernière séance en présentiel de la mandature, le Comité Directeur a pris acte du document présentant le bilan de la mandature 2021-2025, ainsi que du dossier d'analyse de l'évolution des charges de la LNR. Ces deux documents seront adressés aux clubs.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Directeur a pris acte de la demande de l'UCPR relatives à certaines décisions disciplinaires prononcées en début de saison en lien avec la réglementation sur les équipements complémentaires, préalablement aux évolutions apportées en novembre. Cette situation sera évoquée en détail lors du prochain Comité Directeur.